

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 14 octobre 2014 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Sylvain Charron conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h 00, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller**

**No 4973-10-14**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2014

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Nomination d'un directeur général adjoint – Année 2014
- 5.4 Mandat de services professionnels - Équipe Laurence
- 5.5 Offre de services Xelys - Rehaussement infrastructure TI
- 5.6 Adoption des prévisions budgétaires 2015 – Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.7 Demande d'autorisation – Stationnement et branchement de machinerie lourde
- 5.8 Invitation au *Souper du président* de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
- 5.9 Demande au Ministère des Transports du Canada concernant l'exploitation d'une école de parachutisme « Adrénaline » à Saint-Jérôme
- 5.10 Mandat au ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Contrat - Déneigement des stationnements de l'hôtel de ville, de l'ancienne caserne et de la nouvelle caserne de pompiers
- 6.2 Contrat - Déneigement du stationnement de l'église sur chemin Fournel
- 6.3 Contrat - Déneigement du stationnement de l'église sur chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.4 Contrat - Déneigement du stationnement de la bibliothèque et des loisirs
- 6.5 Contrat - Déneigement du stationnement du Parc Parent
- 6.6 Demande de prolongement de période de travail – employé saisonnier au Service des Travaux publics
- 6.7 Formation – Service des Travaux publics
- 6.8 Auscultation de chemins de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Appel d'offres - Réfection de la toiture de l'église de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 7.2 Offre de services - Bellemare & Gilbert Architectes inc. – Projet d'aménagement de cuisine et toilettes à l'église de Sainte-Anne-des-Lacs
- 7.3 Municipale amie des aînés (MADA) - Adoption du plan d'action et tenue d'une assemblée de consultation publique
- 7.4 ABVLACS - Napperons

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Constat d'infraction – 65, chemin de la Pineraiie
- 8.2 Modification à la dérogation mineure 14, chemin des Loriots – Résolution numéro 4964-09-14
- 8.3 Déterminer une date de consultation publique - Règlement numéro 1001-01-2014 modifiant les dispositions régissant les usages complémentaires en milieu résidentiel
- 8.4 Avis de motion - Projet de règlement 1001-02-2014 modifiant les usages permis dans les zones commerciales
- 8.5 Avis de motion - Projet de règlement 1001-03-2014 modifiant les dispositions applicables aux pavillons, gazebo et saunas fermés
- 8.6 Avis de motion - Projet de règlement 1001-04-2014 modifiant les dispositions applicables aux quais en milieu résidentiel
- 8.7 Adoption du projet de règlement 1001-02-2014 modifiant les usages permis dans les zones commerciales
- 8.8 Adoption du projet de règlement 1001-03-2014 modifiant les dispositions applicables aux pavillons, gazebo et saunas fermés
- 8.9 Adoption du projet de règlement 1001-04-2014 modifiant les dispositions applicables aux quais en milieu résidentiel
- 8.10 Constat d'infraction – 62, chemin des Pluviers
- 8.11 Constat d'infraction – 45, chemin de la Plume-de-Feu

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

## **9. Sécurité publique et Incendie**

9.1 Directives de modifications - Projet caserne – Hébert Zurita architectes

## **10. Environnement**

10.1 Demande de résolutions concernant les lots 4 246 079 et 4 240 435

10.2 Déjeuner-causerie des chefs de lacs

10.3 Demande de certificat d'autorisation pour le remblayage de milieux humides – Domaine La Canardière

10.4 Formation – Éco-Corridors Laurentiens

11. Varia

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de la séance

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la mairesse et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions écrites d'intérêt public

Aucune

**No 4974-10-14**  
Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2014

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 8 septembre 2014.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4975-10-14**  
Comptes payés et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que ses fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, s'abstient car le contracteur de la caserne a un contrat avec son employeur.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2014 pour un montant de 92 703,19 \$ - chèques numéros 10726 à 10734 et 10834 à 10846.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2014 au montant de 685 434,22 \$ - chèques numéros 10862 à 10947.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2014 sont déposés au Conseil.

**No 4976-10-14**  
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Yvan Raymond	3 184,14 \$
Uniroc	165 405,55 \$
Cohésion Totale	4 160,00 \$
Manaction inc.	4 853,32 \$
Ministère de la Sécurité publique	390 956,00 \$
Pavage Jérômien	23 120,00 \$
Prévost Fortin D'Aoust	8 389,00 \$
Tricentris, centre de tri	4 447,77 \$
Corporation Financière Mackenzie	7 813,48 \$ (août)
Corporation Financière Mackenzie	5 874,00 \$ (septembre)
Sani-Services G. Thibault inc.	7 813,34 \$
Sani-Services G. Thibault inc.	18 222,49 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4977-10-14**  
Nomination d'un directeur général adjoint

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Yves Latour à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint pour l'année 2014. Une compensation au montant de 2 000 \$ sera accordée à Monsieur Yves Latour pour assumer les responsabilités du directeur général et secrétaire-trésorier.

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

Monsieur Yves Latour est également autorisé à signer les chèques et autres effets pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Monsieur Yves Latour

**No 4978-10-14**  
Mandat  
de services  
professionnels -  
Équipe  
Laurence

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder le mandat à Équipe Laurence experts-conseils pour les travaux relatifs au déplacement de l'intersection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs et du chemin des Merisiers, au coût de 2 850,00 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Équipe Laurence experts-conseils

**No 4979-10-14**  
Offre de  
services –  
Xelys –  
Rehaussement  
infrastructure  
TI

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une offre de services de l'entreprise Xelys pour le rehaussement de son l'infrastructure TI;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Xelys pour le rehaussement de l'infrastructure TI de la municipalité, au coût de 12 838,94 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Xelys

**No 4980-10-14**  
Adoption des  
prévisions  
budgétaires  
2015 – Régie  
intermunicipale  
de Sainte-Anne-  
des-Lacs,  
Piedmont et  
Saint-Hippolyte

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les prévisions budgétaires des activités financières 2015 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Régie intermunicipale

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

**No 4981-10-14**  
Demande  
d'autorisation -  
Stationnement  
et branchement  
de machinerie  
lourde

Attendu la demande de l'entreprise Uniroc de stationner et de brancher un chargeur sur roues (*loader*) à côté de la caserne actuelle, moyennant une compensation de 100 \$ par mois;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'entreprise Uniroc à stationner et brancher un chargeur sur roues (*loader*) à côté de la caserne actuelle, moyennant une compensation de 100 \$ par mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Uniroc

**No 4982-10-14**  
Invitation au  
*Souper du président*  
de la Fondation  
médicale des  
Laurentides  
et des Pays-  
d'en-Haut

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Madame Monique Monette Laroche à assister au *Souper du président* de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 22 octobre 2014 à l'Hôtel Mont-Gabriel au coût de 150 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 4983-10-14**  
Demande au  
ministère des  
Transports  
du Canada  
concernant  
l'exploitation  
d'une école  
de parachutisme  
« Adrénaline »  
à Saint-Jérôme

Attendu que des citoyens de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ont fait part de leur mécontentement en raison du bruit excessif occasionné par les avions et/ou hélicoptères de l'école de parachutisme « Adrénaline » de Saint-Jérôme;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports du Canada et du Québec de revoir le plan de vol des avions et/ou hélicoptères de façon à ce qu'il soit à l'extérieur du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs.

De demander à Transports Canada de procéder de nouveau à l'inspection de l'aérodrome de Saint-Jérôme selon les procédures et de demander la diversification des plans de vol pour minimiser les vols sur notre territoire.

De transmettre copie de la présente résolution à Nav Canada, aux municipalités limitrophes, soient Prévost, Piedmont, Saint-Sauveur, Mille-Îles, à la MRC des Rivières-du-Nord, la MRC des Pays-d'en-Haut,

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

de même qu'au député de Bertrand, Monsieur Claude Cousineau ainsi qu'à Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et au député de Laurentides-Labelle, Monsieur Marc-André Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Ville de Prévost  
Municipalité de Piedmont  
Ville de Saint-Sauveur  
Municipalité des Mille-Îles  
MRC des Pays-d'en-Haut  
MRC Rivière-du-Nord  
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand  
Monsieur David Heurtel, MDDELCC  
Monsieur Marc-André Morin, député de Laurentides-Labelle

**No 4984-10-14**  
Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Ministère des Finances

**No 4985-10-14**  
Contrat – Déneigement des stationnements de l'hôtel de ville, de l'ancienne caserne et de la nouvelle caserne de pompiers

Attendu que des soumissions, par invitations écrites, ont été demandées pour le déneigement des stationnements de l'hôtel de ville, de l'ancienne caserne et de la nouvelle caserne de pompiers.

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues :

ENTREPRISE	PRIX – TAXES EN SUS		
	HOTEL DE VILLE ET ANCIENNE CASERNE	NOUVELLE CASERNE	TOTAL
Excavation Kevin Barrett enr.	4 575,00 \$	3 580,00 \$	8 155,00 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	5 275,00 \$	2 975,00 \$	8 250,00 \$

Attendu que la date de fin de construction de la nouvelle caserne est inconnue;

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat du déneigement **des stationnements de l'hôtel de ville et de l'ancienne caserne** à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au coût de 4 575,00 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

De ne pas octroyer le contrat de déneigement **du stationnement de la nouvelle caserne**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Excavation Kevin Barrett enr.

**No 4986-10-14**  
Contrat –  
Déneigement du  
stationnement  
de l'église sur  
chemin  
Fournel

Attendu que des soumissions, par invitations écrites, ont été demandées pour le déneigement du stationnement de l'église sur chemin Fournel;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues :

ENTREPRISE	PRIX – TAXES EN SUS
Excavation Kevin Barrett enr.	4 220,00 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	4 380,00 \$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat du déneigement **du stationnement de l'église sur chemin Fournel** à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au coût de 4 220,00 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Excavation Kevin Barrett enr.



Séance ordinaire du 14 octobre 2014

**No 4987-10-14**  
Contrat –  
Déneigement  
du stationnement  
de l'église sur  
chemin Sainte-  
Anne-des-Lacs

Attendu que des soumissions, par invitations écrites, ont été demandées pour le déneigement du stationnement de l'église sur chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que trois (3) soumissions ont été reçues :

ENTREPRISE	PRIX – TAXES EN SUS
Maintenance Patrick Laroche inc.	3 075,00 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 350,00 \$
Excavation Kevin Barrett enr.	3 870,00 \$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement **du stationnement de l'église sur chemin Sainte-Anne-des-Lacs** à l'entreprise Maintenance Patrick Laroche inc. au coût de 3 075,00 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Maintenance Patrick Laroche inc.

**No 4988-10-14**  
Contrat –  
Déneigement  
du stationnement  
de la  
bibliothèque  
municipale  
et des Loisirs

Attendu que des soumissions, par invitations écrites, ont été demandées pour le déneigement du stationnement de la bibliothèque municipale et des Loisirs;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues :

ENTREPRISE	PRIX – TAXES EN SUS
Maintenance Patrick Laroche inc.	3 375,00 \$
Excavation Kevin Barrett enr.	4 218,00 \$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

D'octroyer le contrat de déneigement **du stationnement de la bibliothèque municipale et des Loisirs** à l'entreprise Maintenance Patrick Laroche inc. au coût de 3 375,00 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Maintenance Patrick Laroche inc.

**No 4989-10-14**  
Contrat –  
Déneigement  
du stationnement  
du Parc Parent

Attendu que des soumissions, par invitations écrites, ont été demandées pour le déneigement du stationnement du Parc Parent;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX – TAXES EN SUS</b>
Excavation Gilles et Mathieu inc.	1 280,00 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	1 700,00 \$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement **du stationnement du Parc Parent** à l'entreprise Excavation Gilles et Mathieu inc. au coût de 1 280,00 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Excavation Gilles et Mathieu inc.

**No 4990-10-14**  
Demande  
de  
prolongement  
de période  
de travail –  
Employé  
saisonnier  
au Service  
des Travaux  
publics

Attendu la période de travail de Monsieur Ghislain Laroche, employé saisonnier au Service des Travaux publics, se terminant le 26 octobre 2014;

Attendu l'ajout des chemins des Cannas et des Érables aux travaux de réfection des chemins prévus au mois de novembre 2014;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

De prolonger la période de travail de Monsieur Ghislain Laroche jusqu'au 14 novembre 2014.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité

**No 4991-10-14**  
Formation –  
Service des  
Travaux  
publics

Attendu qu'une formation intitulée *La météoroutière : un incontournable pour le contremaître* est offerte par l'Association québécoise des transports et sera tenue à la fin du mois d'octobre à Sainte-Anne-des-Lacs ou dans une municipalité environnante;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Messieurs Yves Latour, Alain Grégoire et Ghislain Laroche à participer à la formation intitulée *La météoroutière : un incontournable pour le contremaître*, tenue à la fin du mois d'octobre à Sainte-Anne-des-Lacs ou dans une municipalité environnante, au coût total de 600 \$ (même prix pour une ou trois personnes). Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité

**No 4992-10-14**  
Auscultation  
de chemins  
de la  
Municipalité  
de Sainte-  
Anne-des-Lacs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé un prix pour l'auscultation de certains chemins de la municipalité sur une distance maximale de 56,11 kilomètres;

Attendu que la municipalité a reçu le prix suivant de la firme de génie CIMA+ :

- Préparation des données et d'une carte thématique montrant l'état de la chaussée : 500 \$
- Auscultation par Qualitas : 150 \$ du kilomètre

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accorder le contrat d'auscultation de certains chemins de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à la firme de génie CIMA+ au coût de 500 \$ pour la préparation des données et d'une carte thématique montrant l'état de la chaussée, et à la firme Qualitas pour l'auscultation des chemins, au coût de 150 \$ du kilomètre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Qualitas  
CIMA+

**No 4993-10-14**  
Appel d'offres –  
Réfection de  
la toiture de  
l'église de  
Sainte-Anne-  
des-Lacs

Attendu que des soumissions, par invitations écrites, ont été demandées pour les travaux de réfection de la toiture de l'église de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX – TAXES EN SUS</b>
Raymond & Fils	23 500 \$
9302-1376 Québec inc. (Sébastien Nadeau)	23 505 \$

Attendu que les prix des soumissionnaires sont trop élevés;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réfection de la toiture de l'église de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

De procéder à un appel d'offres pour les travaux de réfection de la toiture de l'église de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, y compris les matériaux et ce, au printemps 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Technicienne à la comptabilité  
Raymond & Fils  
9302-1376 Québec inc.

Offre de services -  
Bellemare &  
Gilbert  
Architectes inc. –  
Projet  
d'aménagement  
de cuisine et  
toilettes à  
l'église de  
Sainte-Anne-  
des-Lacs

Sujet REPORTÉ

**No 4994-10-14**  
MADA –  
Adoption  
du plan  
d'action  
et tenue d'une  
assemblée de  
consultation  
publique

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter le plan d'action MADA de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Une assemblée de consultation publique sera tenue au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs (Église) le samedi 15 novembre 2014 à 13 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 4995-10-14**  
ABVLACS –  
Napperons

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un montant de 200 \$ à l'organisme ABVLACS pour l'impression de napperons représentant les lacs et bassins versants de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 4996-10-14**  
Constat  
d'infraction –  
65, chemin  
de la Pinteraie

Attendu que le propriétaire du 65, chemin de la Pinteraie a reçu verbalement et par écrit l'avis de non-conformité de sa construction complémentaire en cour avant;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a exigé le déplacement;

Attendu qu'après inspection, il apparaît que des travaux d'agrandissement ont été effectués sans permis;

Attendu que le Service de l'Urbanisme n'a pas reçu les documents exigés par le fonctionnaire responsable;

Attendu qu'après inspection, le projet de construction d'un garage détaché a été modifié sans que le Service de l'Urbanisme en soit informé;

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à émettre au propriétaire du 65, chemin de la Pinaie un constat d'infraction pour chacune des infractions suivantes :

- Avoir modifié un projet de construction pour lequel un permis a été émis sans en aviser un responsable du Service de l'Urbanisme;
- Avoir procédé à l'agrandissement d'une construction avant que les demandes de permis soient complètes ou substantiellement complètes;
- Avoir procédé à l'implantation d'un bâtiment en cour avant qui ne respecte pas la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 4997-10-14**  
Modification à  
la dérogation  
mineure 14,  
chemin  
des Loriots –  
Résolution  
numéro  
4964-09-14

Attendu que le Conseil a accepté la demande de dérogation mineure numéro 2014-0035 lors de la séance du 8 septembre 2014, tel qu'il appert dans la résolution numéro 4964-09-14;

Attendu qu'il y a eu omission d'inclure le paragraphe suivant à ladite résolution :

« Attendu que l'autorisation du maintien de ladite construction dans son emplacement actuel soit à respectivement 9,74 mètres pour l'extrémité droite de la maison et 9,16 mètres pour une partie d'un porche empiétant également dans la cour avant, en lieu et place des 10,7 mètres requis par le règlement 1001 »;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 4964-09-14, pour inclure le paragraphe suivant :

« Attendu que l'autorisation du maintien de ladite construction dans son emplacement actuel soit à respectivement 9,74 mètres pour l'extrémité droite de la maison et 9,16 mètres pour une partie d'un porche empiétant également dans la cour avant, en lieu et place des 10,7 mètres requis par le règlement 1001; »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme  
Propriétaire du 14, chemin des Loriots

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

**No 4998-10-14**  
Déterminer  
une date pour  
une consultation  
publique –  
Projet de  
Règlement  
1001-01-2014  
modifiant les  
dispositions  
régissant les  
usages  
complémentaires  
en milieu  
résidentiel

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal tienne une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 1001-01-2014 modifiant les dispositions régissant les usages complémentaires en milieu résidentiel le 29 octobre 2014 à 19 h 00 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service de l'Urbanisme

Avis de motion -  
Projet de  
règlement  
numéro  
1001-02-2014  
modifiant les  
usages  
permis dans  
les zones  
commerciales

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du projet de règlement numéro 1001-02-2014 modifiant les usages permis dans les zones commerciales.

Avis de motion -  
Projet de  
règlement  
numéro  
1001-03-2014  
modifiant  
les  
dispositions  
applicables  
aux pavillons,  
gazebos et  
saunas fermés

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du projet de règlement numéro 1001-03-2014 modifiant les dispositions applicables aux pavillons, gazebos et saunas fermés.

Avis de motion -  
Projet de  
règlement  
numéro  
1001-04-2014  
modifiant les  
dispositions  
relatives aux  
quais

Avis de motion est donné par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du projet de règlement numéro 1001-04-2014 modifiant les dispositions applicables aux quais.

---

**No 4999-10-14**

Adoption du  
projet de  
règlement  
1001-02-2014  
modifiant les  
usages  
permis dans  
les zones  
commerciales

**PROJET DE RÈGLEMENT 1001-02-2014**  
**MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LES**  
**ZONES COMMERCIALES**

---

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;
- Attendu que le conseil municipal souhaite que des activités d'entretien de véhicules et de vente de produits pétrolier soient autorisées à l'endroit du secteur de la zone c-300 et c-301;
- Attendu que le PLAN D'URBANISME 1000 favorise la délocalisation d'usages commerciaux générateurs de nuisances vers les secteurs commerciaux à l'est du village et en bordure de la route 117;
- Attendu que Le Service de l'Urbanisme a reçu la directive des élus municipaux suite à une rencontre, de rédiger le présent projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement numéro 1001-02-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée de manière à autoriser les usages du groupe C-2 : *COMMERCE ARTÉRIEL* à l'intérieur de cette zone.

**Article 2** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée de manière à remplacer le contenu de la note (2) par les usages : (521), (641), (642), (553) et de



Séance ordinaire du 14 octobre 2014

replacer cette note dans la ligne « usage spécifiquement permis » et sous la classe permise C-2.

**Article 3** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée sous la 5<sup>e</sup> colonne (C-2) de manière à ajouter la note (3) dans les notes particulières.

La note insérée se lisant comme suit :  
« La disposition la plus contraignante s'appliquant, la superficie de plancher totale des nouveaux commerces est fixée à 350 m<sup>2</sup> »

**Article 4** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée dans la section *NOTES PARTICULIÈRES* de manière à ce que la note (4) également insérée dans la case *NOTES* régissant les usages de la classe C-2 et de l'usage de la classe C-4 spécifiquement autorisé.

La note insérée se lisant comme suit :  
« Malgré toute disposition à ce contraire, aucun entreposage extérieur n'est autorisé ».

**Article 5** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-301 est modifiée à la colonne 4, de manière à y ajouter les usages de la classe C-1 : COMMERCE LOCAL. La note (3) de cette même grille est ajoutée sous cette classe.

**Article 6** La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-301 est modifiée de manière à ce que l'usage de la classe C-4 (553) paraisse au bas de la note 1.

*Le tout tel qu'illustré à l'annexe jointe à ce règlement*

**Article 7** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général

Que le conseil municipal tienne une assemblée de consultation publique sur le règlement numéro 1001-02-2014 modifiant les usages permis dans les zones commerciales, le 29 octobre 2014 à 19 h 00 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

**No 5000-10-14**

Adoption du  
Projet de  
règlement  
1001-03-2014  
modifiant  
les  
dispositions  
relatives aux  
pavillons,  
gazebos et  
saunas  
fermés

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 1001-03-2014**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
PAVILLONS, GAZEBOS ET SAUNAS FERMÉS**

---

Attendu que	la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
Attendu qu'	en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
Attendu que	l'alinéa 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions autorisé;
Attendu que	suite à l'étude d'un dossier de dérogation mineure portant sur la construction d'un pavillon d'une superficie excédant le 15 m <sup>2</sup> , le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la réglementation reflète les besoins des annelacois;
Attendu que	le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de procéder à l'amendement des articles 135c) et 137 du règlement de zonage 1001;
Attendu que	le Comité consultatif d'urbanisme recommande que des constructions de type gazebo, pavillon et sauna fermé ne soient pas assujetties à une distance minimale envers les autres constructions et que la superficie maximale des bâtiments accessoires de cette catégorie soit portée à 25 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement numéro 1001-03-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1** L'article 135 IMPLANTATION du règlement de zonage 1001 est modifié en retirant le paragraphe c).

Tout pavillon, gazebo ou sauna fermé doit être situé à une distance minimale de :

- a) 10,7 mètres d'une ligne avant;
- b) 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière.

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

**Article 2** L'article 137 SUPERFICIE du règlement de zonage 1001 est modifié en y remplaçant les mots « 15 mètres carrés » par « 25 mètres carrés ».

La superficie maximale pour un pavillon, gazebo ou sauna fermé est fixée à 25 mètres carrés.

**Article 3** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général

Que le conseil municipal tienne une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 1001-03-2014 modifiant les dispositions relatives aux pavillons, gazebos et saunas fermés le 29 octobre 2014 à 19 h 00 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 5001-10-14**

Adoption du  
projet de  
règlement  
1001-04-2014  
modifiant les  
dispositions  
relatives  
aux quais

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 1001-04-2014**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
QUAIS**

---

- |             |   |
|-------------|---|
| Attendu que | la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;   |
| Attendu qu' | en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;  |
| Attendu que | l'alinéa 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions et les lignes de terrains; |
| Attendu que | le Service de l'Urbanisme a reçu la directive des élus municipaux, suite à une rencontre, de rédiger le présent projet de règlement;  |

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement numéro 1001-04-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1** L'article 160 GÉNÉRALITÉ du règlement de zonage 1001 est modifié en remplaçant les termes « toute habitation » par « tout terrain riverain, assise d'une construction résidentielle et pour tout terrain, ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique. »

Les quais sont autorisés, à titre de construction accessoire, pour tout terrain riverain, construit et pour tout autre terrain, ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique.

Aucun accessoire et aucune construction s'élevant au-dessus de la plate-forme du quai n'est autorisé. Seuls les bollards ou bittes d'amarrage et les échelles sont autorisés.

**Article 2** L'article 162 DIMENSIONS du règlement de zonage 1001 est modifié en y ajoutant, sous le premier paragraphe le paragraphe suivant :

« En aucun cas, un quai, ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique »

Le quai ou débarcadère doit respecter une longueur maximale de 7,3 mètres et une superficie maximale de 13,4 mètres carrés.

En aucun cas, un quai ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique.

**Article 3** L'article 163 IMPLANTATION du règlement de zonage 1001 est remplacé par l'article suivant :

« Le quai ou débarcadère doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de la propriété. Dans le cas où le frontage riverain d'une propriété est égal ou inférieur à 7 mètres, un quai ou débarcadère pourra être situé à un minimum de 1 mètre des lignes de cette propriété.

Il doit de plus demeurer à l'intérieur d'un corridor formé par la largeur mesurée à la limite des hautes eaux de la propriété vers le centre du lac, d'une baie ou d'un cours d'eau. »

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

**Article 4** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général

Que le conseil municipal tienne une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 1001-04-2014 modifiant les dispositions relatives aux quais, le 29 octobre 2014 à 19 h 00 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 5002-10-14**  
Constat  
d'infraction -  
62, chemin  
des Pluviers

Attendu que le règlement de zonage prévoit que des mesures de contrôle de l'érosion sont obligatoires;

Attendu que le requérant du permis de construction a déposé une lettre décrivant les mesures destinées au contrôle de l'érosion qui seront appliquées sur son terrain le 13 mars 2013;

Attendu qu'un constat d'infraction a été émis en date du 25 février 2014 au requérant du permis de construction pour avoir exécuté des travaux sans avoir mis en place les mesures de contrôle de l'érosion requises;

Attendu qu'un plaidoyer de non-culpabilité a été formulé par le défendeur en date du 28 mars 2014;

Attendu que le défendeur ne s'est pas présenté à la séance PRO FORMA du 3 juin 2014 et a donc été reconnu coupable par défaut;

Attendu que le propriétaire actuel a été avisé de l'infraction par une lettre recommandée en date du 15 août 2014 et verbalement par téléphone le 28 août 2014;

Attendu qu'aucune mesure corrective n'a été apportée en date du 11 septembre 2014;

Attendu que le propriétaire a été avisé de l'infraction par une seconde lettre recommandée en date 3 octobre 2014;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé, par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du 62, chemin des Pluviers pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour contrôler l'érosion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 5003-10-14**  
Constat  
d'infraction –  
45, chemin  
de la  
Plume-de-  
Feu

Attendu que le requérant d'un permis de construction s'engage à fournir un certificat de localisation dès que les fondations sont en place;

Attendu que des travaux de construction d'une résidence unifamiliale ont été exécutés sur la propriété sise au 45, chemin de la Plume-de - Feu;

Attendu que le propriétaire doit soumettre à la fin des travaux un certificat de localisation préparé par un arpenteur géomètre;

Attendu que le propriétaire du 45, chemin de la Plume-de-Feu ne s'est pas conformé à ces règles même après avoir reçu plusieurs avis qui lui ont été transmis par courrier recommandé;

Attendu qu'aucune suite n'a été donnée à ces avis;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble sis au 45, chemin de la Plume-de-Feu pour ne pas avoir complété ses engagements à titre de requérant d'un permis de construction.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant un plaidoyer de non-culpabilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 5004-10-14**  
Directives de  
modifications –  
Projet  
caserne –  
Hébert Zurita  
architectes

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le tableau des projets et directives de modifications énumérés ci-dessous, émis par la firme Hébert Zurita architectes relativement au projet de construction de la caserne :

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

Référence	Description	Coût, taxes en sus
DMC-01	Dynamitage roc excédentaire	39 797,01 \$
DMC-04	Désaffecter 2 puits supplémentaires	2 656,50 \$
<b>Total</b>		<b>42 453,51 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de sécurité publique  
Hébert Zurita architectes

**No 5005-10-14**  
Demande de  
résolutions  
concernant  
les lots  
4 246 079 et  
4 240 435

Attendu que des travaux (abattage d'arbres, excavation, remblai, déblai, aménagement en cour arrière sans être relié à un bâtiment principal, dynamitage) sur les lots 4 246 079 et 4 240 435 ont été effectués sans permis et qu'un arrêt des travaux a été demandé suite à une inspection du Service de l'Environnement;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à émettre des constats d'infraction au propriétaire des lots 4 246 079 et 4 240 435.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Environnement

**No 5006-10-14**  
Déjeuner-  
causerie des  
chefs de  
lacs

Attendu que l'ABVLACS tiendra son déjeuner-causerie annuel des chefs de lacs le samedi 8 novembre 2014;

Attendu que l'ABVLACS a invité la directrice du Service de l'Environnement de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de conférencière, afin d'entretenir les participants sur les lois et règlements qui régissent les castors ainsi que sur leurs interactions et leurs impacts sur l'environnement;

Attendu que la directrice du Service de l'Environnement agirait uniquement à titre de professionnelle de l'environnement;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 octobre 2014

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à participer, à titre de conférencière, au déjeuner-causerie annuel des chefs de lacs le samedi 8 novembre 2014 de 9 h 00 à 11 h 00 à l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Environnement  
ABVLACS

**No 5007-10-14**

Demande de certificat d'autorisation pour le remblayage de milieux humides – Domaine La Canardière

Attendu la demande de certification d'autorisation de la compagnie Domaine La Canardière au Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dossier numéro 7430-15-01-03013-00, concernant le remblayage de milieux humides de terrains du Domaine La Canardière;

Attendu que le MDDELCC demande que la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs confirme qu'elle assurera l'entretien des ouvrages, dont les bassins de sédimentation;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs confirme au MDDELCC qu'elle assurera l'entretien des ouvrages, dont les bassins de sédimentation relativement à la demande de certificat d'autorisation de la compagnie Domaine La Canardière concernant le remblayage de milieux humides de terrains de ladite compagnie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Environnement

**No 5008-10-14**

Formation – Éco-Corridors Laurentiens

Attendu que l'organisme Éco-Corridors Laurentiens offre une formation intitulée *Conserver les milieux naturels : un atout économique pour notre région* le 11 novembre 2014 à Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à participer à la formation *Conserver les milieux naturels : un atout économique pour notre région*, offerte par l'organisme Éco-Corridors Laurentiens le 11 novembre 2014, de 13 h 30 à 17 h 00 à la Place Lagny à Sainte-Agathe-des-Monts au coût de 75 \$, taxes en sus. Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Environnement  
Technicienne à la comptabilité

Varia



Séance ordinaire du 14 octobre 2014

Correspondance	La correspondance des mois de septembre et octobre 2014 est déposée au Conseil.
Période de questions	Le public pose ses questions au Conseil municipal. Début : 21h05 Fin : 22h00
<b>No 5009-10-14</b> Levée de la séance	Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22 h 00 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier